

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

25/03/2019

Dossier complet le :

25/03/2019

N° d'enregistrement :

2019_3465

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une zone multifonctionnelle (habitat, équipement, commerce, espaces verts) au sein de la ZAC de l'Ouest Moulin sur la commune Audruicq dans le département du Pas-de-Calais (62)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie d'AUDRUICQ

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MME CHEVALIER NICOLE

RCS / SIRET

2 1 6 2 0 0 5 7 6 0 0 0 1 7

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions, et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10000m ² et inférieure à 40000m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10ha, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5ha et inférieure à 10ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40000m ² L'emprise du projet est d'environ 7,95Ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit l'aménagement d'un terrain de 7,95ha à proximité du centre bourg Audruicq. La construction d'environ 214 logements assure une mixité sociale et générationnelle correspondant aux besoins des populations et aux enjeux de décohabitation avec une moyenne de 26,9logts/ha dont des lots libres, des lots jumelés, des logements intermédiaires et des logements collectifs. Le projet comprend la création d'équipement de proximité en cœur d'îlot (cellules commerciales de proximité ou de services, et stationnement) renforçant la centralité et l'attractivité dans le prolongation du centre-bourg. De plus, il s'inscrit en proximité des projets de maison médicale et de béguinage localisés rue du Presbytère. La création d'espaces verts assurant le maintien et le développement de la biodiversité représente 18000m² (22,5% de la superficie du projet). Ces différentes ambiances paysagères seront supports de trames bocagères, d'aires de jeux, de bassins d'infiltrations mais surtout de liaisons piétonnes permettant des interconnexions entre les différents secteurs du projet mais aussi vers les autres quartiers de la commune. La programmation de logements vient s'insérer dans un véritable projet d'aménagement de l'espace public incluant des mails paysagers visant à valoriser les perspectives depuis et vers le centre du village mais également de créer une zone tampon avec le cimetière. Le quartier devra comprendre un minimum de 40% de logements locatifs sociaux soit environ 86 logements.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Répondre aux objectifs démographiques fixés par le SCoT du Calaisis qui préconise une densité minimum de 25log/ha sur la commune.
- Créer un nouveau quartier qualitatif dans la continuité du centre ville, en densification pour éviter l'extension linéaire.
- Structurer le projet autour de la trame paysagère du site pour assurer l'interface entre le centre-bourg, le nouveau quartier et les espaces naturels.
- Hiérarchiser le réseau viaire. Les voies principales permettent de rediriger les véhicules vers la rue du Fort Bâtard (RD) et la rue de L'Ouest Moulin. Les voiries secondaires seront partagées entre les véhicules et les piétons.
- Favoriser la mixité des typologies architecturales en s'adaptant au contexte de façon à créer des ambiances variées: typologies plus denses à proximité des espaces paysagers et en centre de la ZAC, logements individuels sur fonds de jardins... en complémentarité de la programmation de béguinage et de Maison médicale en bordure de ZAC (rue du Presbytère).
- Homogénéiser la composition architecturale en proposant des logements adaptés au contexte (faible hauteur, toits en pentes, ...) et basés sur une architecture bioclimatique (orientation Est-Ouest).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme de l'opération prévoit la réalisation d'environ 214 logements qui seront réalisés en plusieurs phases et respectant une mixité des typologies.

Le bouclage des voiries devra permettre de rejoindre rapidement la rue du Fort Bâtard pour limiter les flux vers le centre-ville. La voirie interne est hiérarchisée et optimisée (voie à sens unique, voie mixte) et viendra s'inscrire en continuité du projet de maison médicale localisé rue du Presbytère pour favoriser au maximum les modes doux et réduire l'utilisation des véhicules. Les modes doux sont développés au sein d'une trame verte généreuse support également de la gestion des eaux pluviales (à traiter dès la phase 1), de la biodiversité et outil pédagogique pour les enfants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Conformément aux principes du développement durable, les végétaux seront choisis et entretenus de manière raisonnée, conciliant la recherche du beau, l'intégration au paysage local et le respect des équilibres naturels. Les essences plantées devront être locales.

Les eaux pluviales des parcelles privées seront gérées à la parcelle pour impliquer chaque habitant et limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. Les eaux de ruissellement du domaine public seront, quant à elles, gérées sur site à l'aide notamment de noue le long des voiries et de bassin dans les espaces paysagers. Il sera nécessaire de réfléchir au traitement paysager qualitatif de ces espaces.

Le coefficient de biotope par surface (CBS) aura une valeur minimale de 0,25, conformément aux prescriptions du PLUi. Les espaces verts publics représentent 22,6% (1,8ha) de la surface totale de la ZAC. A cela, il faudra ajouter les jardins privés et collectifs, ou encore la possibilité de végétaliser les toitures pour les bâtiments collectifs ou équipements.

Au sein des espaces partagés ou zones de rencontre, la priorité sera donnée aux piétons qui n'auront pas l'obligation de circuler sur les trottoirs. La vitesse des véhicules sera limitée à 20km/h.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier loi sur l'eau
Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain	7,95ha
Densité à l'hectare	26,9 logements /ha
Nombre de lots libres	53
Nombre d'habitats jumelés	62
Nombre de logements intermédiaires	54
Nombre de logements collectifs	45
Espaces verts (trame bocagère)	1,8 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Projet limité à l'est par la rue du Fort Bâtard, à l'ouest par la rue Vieille rue, au sud par rue du Presbytère et au nord par la rue de l'Ouest Moulin sur la commune d'Audruicq (62)

Coordonnées géographiques¹ Long. 50° 88' 14" 96 Lat. 2 ° 07' 63" 52

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 2.3 km de la ZNIEFF de type II (Plaines maritimes flamandes entre Watten, Loon-plage). Le projet se situe à 3.8 km de la ZNIEFF de type I (Watergangs des Attaques et Lac d'Ardres) La proximité relative du projet avec ces zones n'a aucun impact sur celles-ci.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les données fournies par la direction régionale de l'environnement, la commune n'est pas concernée par un type de zonage particulier pour la protection de l'environnement naturel, telles que un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon la carte des zones humides du SAGE, la zone d'étude n'est pas concernée par une zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Audruicq est concernée par le PPRN Inondation des pieds de coteaux des wateringues; bassin de risque de l'Aa qui est prescrit à la date du 01/09/2014. A une échelle plus restreinte, la partie Nord du projet est identifiée en tant que "Zone Inondée Constatée". Une rehausse d'au moins 0,4m sera exigée pour toute nouvelle construction dans cette zone. L'aléa est très faible est représentée une hauteur de submersion inférieure à 20cm et avec une vitesse d'écoulement inférieure à 0,2m/s.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 7.1 km (prairies et marais tourbeux de Guines). La proximité relative du projet avec ce site n'aura aucun impact négatif sur ses écosystèmes.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le château de la Palme à Nortkerque (monument historique) à 5.2 km Le moulin à vent à Offekerque (monument historique) à 10 km. Ces sites étant isolés des agglomérations et étant loin de la zone de projet, il n'y aura pas d'impact.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements supplémentaires liés à l'apport de population sont prévisibles. Environ 214 logements sont prévus.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des eaux pluviales s'effectuera de manière intégrée à la zone au moyen de noues et de bassins paysagers, pleinement intégrés dans l'aménagement de la zone en accompagnement du réseau viaire. L'ensemble des aménagements hydrauliques bénéficiera d'un aménagement paysager.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effets du projet concernent le passage d'espaces agricoles et de pâtures à un espace partiellement construit : imperméabilisation de surfaces, risques de rupture dans les continuités biologiques... Le projet d'aménagement vise plusieurs objectifs : préservation des paysages (conservation des haies, des arbres existants), gestion de l'eau pluviale sur site par un réseau de noues et de bassins paysagers, mise en œuvre d'une véritable trame d'espaces publics paysagers au sein du quartier, limiter l'imperméabilisation. Ces éléments constituent autant de leviers au support de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'espaces agricoles mais sa localisation à proximité du centre-bourg permet de limiter l'extension linéaire communale et de favoriser les déplacements doux. De plus, l'opération conserve une surface importante d'espaces naturels permettant de protéger la biodiversité et de limiter l'imperméabilisation des sols. Le site de projet constitue le seul site de développement de la commune sur les 15 prochaines années. Il était déjà identifié au précédent POS.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 arrêtés catastrophes naturelles ont été prescrits sur la commune d'Audruicq relatifs à des inondations et des coulées de boues. La commune est concernée par le PRRN Inondation des pieds de coteaux des wateringues; bassin de risque de l'Aa prescrit. La quasi totalité de la commune est identifiée en tant que zone de production de ruissellement. L'enjeu de gestion des eaux sur le site sera donc primordiale.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La zone n'est pas située dans une zone de forte pollution atmosphérique. Les impacts sur la qualité de l'air au droit du projet sont limités. En effet, les émissions dues au projet sont négligeables en quantité. Le site de projet se positionne à 10 minutes à pied de la gare d'Audruicq, des écoles et 7 min de la place ce qui peut inciter certains futurs habitants de ne pas utiliser systématiquement son véhicule personnel pour se déplacer..
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet, de part la création de voie de desserte et l'apport de nouveaux logements sur une parcelle actuellement libre, sera vecteur d'un trafic et de déplacements supplémentaires. Ce trafic est à relativiser puisque le projet comporte un nombre important de voies douces incitant les mobilités piétonnes et cycles. Les flux seront principalement redirigés vers la RD 219, la rue du Fort Batard.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La seule source de bruit sera générée par le déplacement (véhicule) des habitants. Toutefois l'impact attendu est faible, au regard du futur trafic limité, de la vitesse réduite des véhicules (zone partagée limitée à 20km/h), et de la vocation résidentielle du site. La proximité du centre-ville et la présence de commerces et services de proximité permettront de favoriser les déplacements doux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet, situé en contexte urbain, prévoit la création de logements, ce qui sera donc source de lumière via l'éclairage public et domestique. Toutefois l'éclairage sera de type LED avec capteur de présence dont l'éclairage, non diffus, aura un impact réduit sur l'environnement.</p> <p>De plus, le projet se localise en milieu urbain qui dispose déjà d'éclairage public et domestique et est déjà source de lumière.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le principal effet du projet sur la qualité de l'air est d'engendrer du fait de l'augmentation du parc immobilier un trafic routier supplémentaire : le flux de véhicules particuliers engendrera des pollutions que l'on retrouve habituellement aux abords des infrastructures routières et des aires de stationnement. Cette augmentation du trafic aura un impact réduit par rapport au trafic existant ; par conséquent, l'augmentation des émissions polluantes n'aura qu'un effet limité sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les futurs constructeurs devront garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'économies d'eau (pression, mitigeurs, chasses d'eau) ; - La valorisation des eaux pluviales sur les parcelles privées (cuves de récupération...); - La gestion alternative des eaux pluviales. <p>Les eaux de ruissellement du domaine public seront, quant à elles, gérées sur site. Il sera nécessaire de réfléchir au traitement paysager qualitatif de ces espaces.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets domestiques engendrés par les nouveaux habitants seront ramassés par les opérateurs en charge de la collecte des ordures ménagères. Un soin particulier est donné quant à la gestion des déchets et à la réduction des impacts de l'activité humaine sur le site (mise à disposition de points de collecte pour le verre, points de compostage pour les déchets verts, poubelles recyclage)</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Audruicq a des qualités urbaines, architecturales et paysagères notables. Le projet de ce nouveau quartier veille à enrichir son identité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la consommation d'espaces agricoles et la modification de l'usage du sol (passage d'un usage agricole à un usage principalement résidentiel). Toutefois le projet répond à une dynamique de développement démographique cohérente avec les documents d'urbanisme, de planification supra-communales et la logique de densification des centre-bourgs pour limiter l'extension linéaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé le 25/09/2018, un étude environnementale a été réalisée sur le site.

Cette étude a permis de confirmer le maintien de cette zone pour le développement futur de la commune et de justifier la densification du centre-bourg communal au détriment de l'extension linéaire.

Le site d'étude n'a pas été recensé en tant que zone à dominante humide. Quelques zones d'inondations constatées sont recensées mais elles présentent un aléa très faible avec une hauteur de submersion inférieure à 20cm avec une vitesse d'écoulement inférieure à 0,2m/s.

L'élaboration du projet a été étudié afin de répondre aux principes du développement durable, aux enjeux de densité et de biodiversité.

Le projet a déjà intégré des mesures d'évitements de façon à anticiper les aléas: mise en place d'une trame végétale publique généreuse (22,6% de la surface totale) et favorisant les déplacements doux, un système de gestion des eaux pluviales par l'intégration de noues paysagères et une infiltration des eaux pluviales à la parcelle, une densification en cœur d'îlot pour limiter l'imperméabilisation des sols, mais également une prise en compte de la réglementation du PLU imposant une surélévation de 0,4m pour les habitations concernées par une zone d'inondation constatée.

De plus, le coefficient de biotope par surface sera bien supérieur au seuil minimum de 0,25 demandé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir annexe 1B

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Audruicq

le, 21/03/2019

Signature



bevalui